

NOTE D'INFORMATION SAISIES & MODIFICATIONS D'HORAIRES



Tous les horaires/demandes de dérogations de rencontres **doivent être saisis par les clubs recevants** au moins 4 semaines avant la date de la rencontre **sur FBI v2** : <http://extranet.ffbb.com/fbi/connexion.do> puis dans l'onglet « dérogation »

Pour toutes les catégories, hors PNM, PNF, U17M et U17F l'horaire saisi lors de l'élaboration des calendriers est 00:00. Aucune demande ne sera validée automatiquement par le logiciel.

Saisies validées directement par la Commission Sportive :

- Horaires officiels pour la catégorie
- ET
- Au moins 4 semaines avant la rencontre

OU



- **Non réponse à une demande de dérogation par le club adverse.**

Saisies étudiées par la Commission Sportive, après accord du club adverse :

- Horaires en dehors des horaires officiels (ex : 21h ou 17h pour des seniors)
- ET / OU
- Moins de 4 semaines avant la rencontre (même si horaire officiel)
- OU
- Toute dérogation en Prénationale

} Préciser
Un motif

	Horaires officiels	En cas de matches couplés
PNM	Samedi à 20h30	Samedi à 20h30 (autre match à 18h30)
PNF	Dimanche à 15h30	Dimanche à 15h30 (autre match à 13h15)
Autres Championnats Seniors (R2M ou R3M ou R2F)	Vendredi à 20h30 ou 21h si accord adverse Samedi à 20h30 <u>(21h si accord adverse)</u> Dimanche à 10h30, 13h15, 15h30 (ou 17h si accord adverse)	Samedi soir : obligation de l'accord du club adverse pour les horaires : (18h30 et 21h00 le Samedi) Dimanche matin : 8h30 et 10h30 Dimanche après-midi : 13h15 et 15h30
U20	Dimanche 10h30 (13h15, 15h30 ou vendredi soir si accord adverse)	
U17	Dimanche à 13h15 ou 15h30	
U15 U13	Samedi à 16h00 (de 15h00 à 17h30 toléré)	Samedi : 15h00 et 17h00



En cas de non-saisie dans les délais impartis, la commission fixera l'horaire des rencontres en se basant sur les horaires officiels ci-dessous :

- R2M & R3M : samedi à 20h30
- R2F : dimanche à 15h30
- U20 : dimanche à 10h30
- U15 & U13 : samedi à 16h (15h et 17h pour 2 rencontres régionales jeunes)

N.B : Pour les matchs à désignation, le non-respect des consignes concernant les enregistrements d'horaires ou les demandes tardives de modification peuvent amener les répartiteurs de la C.R.O à ne pouvoir assurer une couverture adéquate d'officiels sur ces rencontres.